

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 22 avril 2024

Sport

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Sport - Chèques sport ou culture - Règlement d'octroi - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, notamment l'objectif de soutenir la pratique du sport pour les habitants de la commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019, notamment le projet 1.12.4 "Etudier la possibilité de fournir des chèques-sport pour les jeunes de notre commune";

Considérant la volonté des autorités communales, d'encourager la pratique des activités sportives et de contribuer à la promotion des clubs sportifs de Beauvechain;

Considérant les multiples bienfaits du sport tant pour la santé du corps que pour celle de l'esprit;

Considérant que les chèques sport visent à inciter les jeunes de Beauvechain, âgés de 2,5 à 18 ans, à pratiquer un sport en réduisant le coût de l'affiliation annuelle à un club sportif;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 décidant d'approuver le règlement relatif à l'octroi de chèques sport;

Considérant le souhait du Collège communal de faire évoluer cette action vers l'octroi de chèques sport ou culture;

Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques sport ou culture, ci-annexé;

Considérant que les crédits nécessaires pour les chèques sport sont inscrits à l'article 764/331-01 du budget ordinaire 2024;

Considérant que les crédits nécessaires pour les chèques culture seront inscrits à l'article 762/331-01, lors de la modification budgétaire n° 1 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'abroger le règlement relatif à l'octroi de chèques sport approuvé par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022.

Article 2. D'approuver le règlement relatif à l'octroi de chèques sport ou culture, ci-annexé.

Article 3. Le présent règlement produira ses effets au 1er juillet 2024.

Article 4. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5. La présente délibération ainsi que le règlement seront transmis au Directeur financier.